

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au Centre d'Interprétation du cerf de Virginie, le mardi 2 juillet 2024 à 19 h, à laquelle sont présents le maire Roch Carpentier et les conseillers messieurs Gilles Courchainé, Hugo Carle et Yves Morin ainsi que les conseillères mesdames Linda Lirette, Mélanie Renaud et Sylvie Leclair formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Jodane Courchesne, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée

**1.1 Ouverture de l'assemblée
2024-07-R12804**

Monsieur Gilles Courchainé appuyé de madame Linda Lirette propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

**1.2 Adoption de l'ordre du jour
2024-07-R12805**

Monsieur Yves Morin appuyé de madame Sylvie Leclair propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que certains points soient ajoutés :

1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.1 Ouverture de l'assemblée
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des comptes et procès-verbaux
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juin 2024
 - 2.2 Adoption des comptes payés et à payer de la période
3. Parole au public et période de questions
4. Administration
 - 4.1 Contrat entretien ménager – bureau municipal
 - 4.2 Radiation résolution numéro 2024-05-R12764
 - 4.3 Renouvellement contrat d'assurances – FQM
 - 4.4 Embauche préposée au Centre d'Interprétation du cerf de Virginie
 - 4.5 Modification dossier municipaux
 - 4.6 Colloque de la zone
5. Incendie et sécurité publique
 - 5.1 Autorisation – Mandat à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour effectuer l'acquisition de deux stations d'air respirable (compresseurs) répondant aux besoins des services de sécurité incendie de la MRC
6. Travaux publics
 - 6.1 Raccordement de la station de lavage de bateau & génératrice
7. Hygiène du milieu et environnement
 - 7.1 Entente préliminaire – Éco Entreprises Québec
8. Urbanisme et développement économique/touristique
 - 8.1 Demande de modification du schéma (agricole – villégiature)
 - 8.2 Adoption du 2^e projet de Règlement no. 338-24 : Règlement de zonage
 - 8.3 Adoption du 2^e projet de Règlement no. 339-24 : Règlement de lotissement
 - 8.4 Adoption du 2^e projet de Règlement no. 341-24 : Règlement de construction
 - 8.5 Adoption du 2^e projet de Règlement no. 342-24 : Règlement du Plan d'urbanisme
 - 8.6 Adoption du Règlement no. 340-24 : Règlement de permis et certificats
 - 8.7 Résumé consultation publique
9. Loisirs, culture et bibliothèque
10. Responsabilité sociale
11. Varia, correspondances et autres
12. Parole au public et période de questions
13. Levée de l'assemblée

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption des comptes et des procès-verbaux

**2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juin 2024
2024-07-R12806**

Madame Mélanie Renaud appuyée de monsieur Gilles Courchain propose et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2.2 Adoption des comptes payés et à payer de la période
2024-07-R12807**

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés totalise 463 317,92 \$ et se détaille comme suit :

Comptes payés :	23 907,20 \$
Comptes à payer :	403 289,08 \$
Salaires :	36 121,64 \$

EN CONSÉQUENCE, Madame Sylvie Leclair appuyée de monsieur Yves Morin propose et il est résolu d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer tel que présentée.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.0 Parole au public

#1 Monsieur Alain Lacroix demande au conseil de déroger au Règlement de permis de séjour afin de permettre à ses futurs acheteurs d'avoir le droit d'installer une roulotte durant une période de 5 ans pour la construction d'un bâtiment habitable.

#2 Madame Lisette Routhier aimerait connaître les paramètres actuels concernant le Règlement de permis de séjour.

#3 Monsieur Claude Beaudoin mentionne qu'une partie de son terrain serait sujet à décrochement.

4.0 Administration

**4.1 Contrat entretien ménage – bureau municipal
2024-07-R12808**

Madame Mélanie Renaud appuyée de madame Sylvie Leclair propose et il est résolu d'octroyer le contrat de ménage à madame Julie Boucher à raison de 25 \$/heure et ce, à compter du 2 juillet 2024. Il est également résolu qu'une période probatoire de 3 mois se terminant le 2 octobre 2024 est prévue et qu'à la suite de cette période probatoire, le contrat soit attribué pour une période d'une année.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**4.2 Radiation résolution numéro 2024-05-R12764
2024-07-R12809**

Monsieur Gilles Courchaine appuyé de monsieur Hugo Carle propose et il est résolu de procéder à la radiation de la résolution numéro 2024-05-R12764.

Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

**4.3 Renouvellement contrat d’assurances - FQM
2024-07-R12810**

Madame Mélanie Renaud appuyée de monsieur Gilles Courchaine propose et il est résolu d’autoriser la directrice générale à procéder au renouvellement du contrat d’assurance avec la FQM au coût de 26 239,57 \$ taxes incluses.

Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

**4.4 Embauche préposée au Centre d’Interprétation du cerf de Virginie
2024-07-R12811**

Madame Linda Lirette appuyée de madame Sylvie Leclair propose et il est résolu de procéder à l’embauche de Mesdames Caroline Larose, Anabelle Gagnon et Gabrielle Lafrenière Heppell comme préposées au Centre d’interprétation du cerf de Virginie au taux horaire de 20 \$/heure.

Le maire Roch Carpentier, président d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

**4.5 Modification dossiers municipaux
2024-07-R12812**

Monsieur Hugo Carle appuyé de monsieur Yves Morin propose et il est résolu d’accepter la répartition des dossiers municipaux modifiée tel que présentée par le maire.

DOSSIERS MUNICIPAUX	
Dossiers	Responsables
Administration	Roch Carpentier (substitut Sylvie Leclair)
Voirie municipale	Gilles Courchaine (substitut Yves Morin)
Loisirs	Sylvie Leclair et Linda Lirette
Hygiène du milieu / Quai public	Hugo Carle (substitut Yves Morin)
Centre d'interprétation du Cerf de Virginie	Linda Lirette (substitut Hugo Carle)
Régie de l'aéroport	Yves Morin (substitut Hugo Carle)
Sécurité publique	Yves Morin (substitut Hugo Carle)
Bibliothèque	Mélanie Renaud
Développement économique et touristique	Roch Carpentier (substitut Gilles Courchaine)

Organismes locaux (Club FADOQ, Vieux- Clocher)	Sylvie Leclair (substitut Roch Carpentier)
OPP, école	Mélanie Renaud (substitut Sylvie Leclair)
Comité consultatif d'urbanisme	Gilles Courchaine et Mélanie Renaud
Embellissement de la municipalité	Linda Lirette (substitut Hugo Carle)
Culture, santé et famille	Roch Carpentier
Environnement	Sylvie Leclair (substitut Linda Lirette)
La SAGE / Parc régional	Roch Carpentier (substitut Gilles Courchaine)

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**4.6 Colloque de la zone
2024-07-R12813**

Madame Linda Lirette appuyée de Yves Morin propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale à s'inscrire au Colloque de la zone Outaouais qui se tiendra les 18 et 19 septembre à Gatineau (secteur Aylmer) donné par l'ADMQ. Il est également résolu que les dépenses afférentes à cette participation seront aux frais de la municipalité.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5.0 Incendie et sécurité publique

5.1 Autorisation – Mandat à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour effectuer l'acquisition de deux stations d'air respirable (compresseurs) répondant aux besoins des services de sécurité incendie de la MRC

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.0 Travaux publics

**6.1 Raccordement de la station de lavage de bateau & génératrice
2024-07-R12814**

Madame Mélanie Renaud appuyée de monsieur Hugo Carle propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale à accepter la soumission de Maniwaki Propane coût de 2 575,46 \$ plus taxes pour le raccordement de la station de lavage de bateau et de la génératrice au réservoir de propane.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7.0 Hygiène du milieu & environnement

**7.1 Entente préliminaire – Éco Entreprise Québec
2024-07-R12815**

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de*

l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat ;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables ;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet ;

ATTENDU QUE l'entente préliminaire de partenariat est soumise aux membres du conseil sous le numéro 7.1 ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Leclair

APPUYÉ par Madame Linda Lirette

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les termes de l'entente préliminaire de partenariat soumise aux membres du conseil sous le numéro 7.1, lesquels font partie intégrante de la présente résolution ;

DE RESPECTER les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec ;

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8.0 Urbanisme et développement économique/touristique

8.1 Demande de modification du schéma (agricole – villégiature) 2024-07-R12816

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a à cœur le développement économique de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une erreur dans le plan de zonage du Schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur est que le zonage agricole excède le zonage répertorié et exigé par la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 592 777, 6 592 778, 6 592 776 et 5 292 278 sont les lots concernés par la présente demande ;

CONSIDÉRANT QUE ce zonage devrait être villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE cette zone n'est pas propice à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT Que la municipalité désire que cette erreur soit rectifiée ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît que cette zone ne devrait pas être agricole ;

EN CONSÉQUENCE, Madame Mélanie Renaud appuyée de madame Linda Lirette propose et il est résolu d'effectuer une demande de modification du schéma d'aménagement afin de modifier le zonage des terrains mentionnés ci-dessus pour villégiature, tel qu'ils sont destinés.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 Adoption du 2^e projet de Règlement no. 338-24 : Règlement de zonage 2024-07-R12817

Monsieur Gilles Courchainne appuyé de madame Sylvie Leclair propose et il est résolu d'adopter le 2^e projet de Règlement 338-24 : Règlement de zonage.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 Adoption du 2^e projet de Règlement no. 339-24 : Règlement de lotissement 2024-07-R12818

Madame Mélanie Renaud appuyée de monsieur Yves Morin propose et il est résolu d'adopter le 2^e projet de Règlement 339-24 : Règlement de lotissement.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 Adoption du 2^e projet de Règlement no. 341-24 : Règlement de construction 2024-07-R12819

Madame Linda Lirette appuyée de madame Mélanie Renaud propose et il est résolu d'adopter le 2^e projet de Règlement 341-24 : Règlement de construction.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**8.5 Adoption du 2^e projet de Règlement no. 342-24 : Règlement du Plan d'urbanisme
2024-07-R12820**

Madame Sylvie Leclair appuyée de monsieur Gilles Courchain propose et il est résolu d'adopter le 2^e projet de Règlement 342-24 : Règlement du Plan d'urbanisme.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**8.6 Adoption du Règlement no. 340-24 : Règlement de permis et certificats
2024-07-R12821**

Madame Mélanie Renaud appuyée de monsieur Yves Morin propose et il est résolu d'adopter le Règlement 340-24 : Règlement de permis et certificats.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**8.7 Résumé consultation publique
2024-07-R12822**

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en processus d'adoption de nouveaux règlements de zonage, lotissement, construction, plan d'urbanisme et permis et certificat ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une consultation publique le 30 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE durant cette consultation les citoyens ont pu poser leurs questions en lien avec les règlements ;

CONSIDÉRANT QUE durant le processus de consultation publique l'adoption, par résolution, du résumé des questionnements de cette consultation est obligatoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces questionnements sont les suivants :

Madame Diane Brazeau : Pourquoi les logements parentaux ne sont possibles que dans le secteur urbain ?

Réponse : Cette notion est tirée de l'obligation du Projet de loi 31 art 94 et du Schéma d'aménagement.

Monsieur Claude Beaudoin : Pourquoi n'est-il pas possible d'avoir de l'eau courante dans le camp de trappe ? Il mentionne que c'est inconcevable de faire de la trappe sans eau courante.

Réponse : Cette obligation est tirée directement du Schéma d'aménagement et nous avons l'obligation de nous y conformer.

Monsieur Claude Beaudoin : Avez-vous l'intention d'adopter un règlement pour encadrer le AirBnb, pour taxer de façon commerciale, de contrôler l'implantation des AirBnb afin d'interdire cette pratique sur les chemins privé ou d'exiger que la route ait une largeur minimale ?

Réponse : Le présent règlement de zonage vient restreindre l'implantation des AirBnb dans deux zones spécifiques. Pour l'encadrement demandé, la municipalité adoptera un règlement indépendant et ces informations seront prises en considération, le moment venu.

Monsieur Dominique Barbe : Pourquoi vu la pénurie de logement, il y a interdiction d'ouverture de nouvelle rue pour développement résidentiel ?

Réponse : Cette obligation est tirée directement du Schéma d'aménagement, qui est-elle en conformité avec les orientations gouvernementales, de centraliser le développement dans les secteurs urbain.

Monsieur Jocelyn Michon : Il serait important de règlementer afin qu'il ne soit pas possible pour les AirBnb de s'implanter sur un chemin privé, car ce droit a une incidence sur les assurances puisque selon le citoyen, les assurances le tien responsable en cas d'accident ou de problématique.

Réponse : Tel que mentionné précédemment le conseil analysera le règlement indépendant sur les AirBnb lors de la création de celui-ci.

Monsieur Claude Beaudoin : Dans la grille descriptive d'usage, il n'y a pas de description dans la légende, SVP pouvez-vous considérer l'ajouter et il n'y a pas de grille villégiature ?

Réponse : Oui il y a la grille villégiature aux pages 75 à 77 du projet de règlement 338-24 et nous allons considérer la demande pour les définitions. Après vérification cette notion fut jugée non nécessaire puisqu'il y a toutes les informations nécessaires dans le règlement.

Monsieur Claude Beaudoin : Pourquoi il n'est pas possible selon le règlement de lotissement, de lotir en secteur agricole.

Réponse : Le citoyen n'était pas en mesure de donner de # d'article. Après vérification cette mention est inexistante dans le projet de règlement de lotissement. La seule notion qui pourrait s'y apparenter, serait l'article 41 qui mentionne qu'un lotissement en zonage agricole est exempté de l'obligation de compensation.

Monsieur Claude Beaudoin : Pourquoi la carte de zone inondable n'est pas intégrée au règlement de zonage ou plan d'urbanisme.

Réponse : La carte des zones inondables est en constant changement depuis les dernières années, donc elle ne sera pas intégrée au règlement. Mais elle sera disponible sur le site du gouvernement et dans le Schéma d'aménagement. Donc en cas de modification, nous ne serons pas dans l'obligation de modifier de nouveau notre règlement de zonage ou plan d'urbanisme.

Monsieur Claude Beaudoin : Pourquoi les cimetières ne sont pas reconnus sur la carte des terrains contaminés ?

Réponse : La carte des terrains contaminés est gérée par une instance autre que la municipalité. Il serait préférable de vérifier auprès de la MRCVG.

Monsieur Guy Fournier : Qui fait l'inspection pour l'identification du taux de radon ?

Réponse : La municipalité n'a pas de nom spécifique. Mais un citoyen a mentionné qu'une personne ferait cela à Kitigan zibi.

Madame Diane Brazeau : Combien de temps à la suite de la consultation, est-il possible d'émettre des commentaires ou questionnements ?

Réponse : Durant les 7 jours qui suivent la consultation.

Monsieur Claude Beaudoin : Qu'avez-vous fait pour informer les gens lorsqu'il y a une demande de dérogation mineur ? Je me souviens par le passé, il envoyait une lettre au propriétaire contigu. Pourriez-vous considérer de ramener cette pratique ?

Réponse : Nous respectons nos obligations liées à la LAU et affichons la demande sur les babillards municipaux ainsi que dans le seul journal disponible pour notre secteur, Le Droit. Le conseil analysera la demande en ce qui concerne l'envoi de lettre au propriétaire contigu lors d'une demande de dérogation mineur.

Monsieur Robert Beauchamp : À la lecture de la loi, il n'est pas permis aux municipalités de règlementer afin de restreindre la possibilité d'avoir un AirBnb dans une maison principale, mais qu'en est-il des résidences secondaires ?

Réponse : Le règlement de zonage ne fait pas la différence entre les 2 types de AirBnb, donc, ils sont autorisés dans les zones mentionnées. Il sera possible dans le règlement d'encadrement indépendant de l'incorporer à celui-ci au besoin.

Monsieur Claude Beaudoin : Dans la carte de zonage, les terrains qui me sont contigus étaient en zone villégiature, pourquoi sont-ils agricoles maintenant ?

Réponse : Après vérification avec la MRC, effectivement, il y a une erreur au Schéma d'aménagement. Cependant pour ne pas entraver à l'adoption du règlement, en attendant que la MRC applique les modifications nécessaires de son côté, toute autorisation sera modifiée afin de ne permettre que ce qui est permis en zonage villégiature. À la suite de la modification par la MRC, nous allons rectifier le zonage de notre côté.

Monsieur Claude Beaudoin : Pourriez-vous considérer retirer la Scierie MSG du zonage agricole ?

Réponse : Pour l'instant aucune demande de l'entrepreneur n'a été reçue, donc ce n'est pas un projet considéré présentement.

Monsieur Claude Beaudoin : J'ai remarqué que la mention dans la partie sur les droits acquis de reconstruire dépasser le délai de 12 mois s'il y a enquête policière, n'est pas présente dans le projet de règlement. Est-il possible de le rajouter ?

Réponse : Oui nous allons le mettre au projet de règlement, tel qu'il l'était dans l'ancien.

Monsieur Guy Fournier : Concernant le règlement sur l'obligation de fournir un plan d'implantation, est-il possible de faire une demande de dérogation afin de ne pas le fournir, car j'ai une terre de plusieurs âcres ?

Réponse : Nous sommes présentement en discussion concernant notre règlement sur les plans d'implantations. Les nouveaux détails seront présentés dès qu'ils seront disponibles.

CONSIDÉRANT QUE les réponses et questionnements sont énuméré ci-dessus ;

CONSIDÉRANT Que les modifications nécessaires ont été faite dans les règlements concernés ;

CONSIDÉRANT QUE pour adopter le 2^{ième} projet des règlements ce résumé doit être adopté ;

EN CONSÉQUENCE, Madame Mélanie Renaud appuyée de madame Linda Lirette propose et il est résolu d'approuver le dépôt du résumé de la consultation publique du 30 mai dernier.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9. Loisirs, culture et bibliothèque

10. Responsabilité sociale

11. Varia, correspondances & autres

12. Parole au public et période de questions

#1 Monsieur Jean-Pierre Major pose une question concernant le zonage au CICV.

13. Levée de l'assemblée 2024-07-R12823

Monsieur Hugo Carle appuyé de monsieur Gilles Courchaine propose et il est résolu que la présente session soit levée à 19h22.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Roch Carpentier
Maire

Jodane Courchesne
Directrice générale
Greffière-trésorière